



STATION V

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

MA NATURE EN VILLE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

Station V by Vilogia, dont le siège social est situé au 14 rue Jean Jaurès / 59000 LILLE (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS – Ma nature en ville » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du lundi 16 mai 14h au dimanche 29 mai 2022 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Instagram, Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, possédant un compte Instagram public, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de Station V by Vilogia. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de Station V à l'adresse : <https://www.station-v.fr/concours-photo>

2.3. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit partager une photo de son choix en lien avec le thème du concours «Ma nature en ville» sur son compte Instagram en y mentionnant le hashtag «mavillennature» et en identifiant le compte Instagram de Station V by Vilogia (@stationvilogia), et ce avant la fermeture du jeu. Chaque

internaute en participant au jeu obtient une chance d'être sélectionné parmi les 10 gagnants.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur sélectionnera 10 photos parmi tous les participants qui se verront attribuer à chacun le lot 1. Ces 10 photos sélectionnées seront ensuite partagées en story sur le compte Instagram de Station V by Vilogia le mardi 31 mai 2022 à 10h. Une story correspondra à une photo. Sur chaque story, un système de vote sera mis en place grâce à la fonctionnalité «sondage» d'Instagram. Les votes seront ouverts durant les 24h suivant la publication de la story. Toute personne possédant un compte Instagram sera en mesure de voter. La photo ayant reçu le plus de votes sera élue grande gagnante du jeu concours et remportera le lot 2. L'annonce du grand gagnant sera effectuée le mercredi 1er juin à 12h.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

Lot 1 :

- une invitation pour deux personnes à l'exposition «Les Vivants, Fondation Cartier pour l'art contemporain» présentée à Lille, le Tri Postal, dans le cadre de Lille3000 / Utopia, du 14 mai au 2 octobre 2022.
- une invitation pour deux personnes à l'exposition «Annette Messager, Comme si» présentée à Villeneuve d'Ascq, au LAM, du 11 mai au 21 août 2022.

Lot 2 :

- une carte cadeau d'une valeur de 60 euros à la Wilderie, Lille.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par messagerie directe sur Instagram les Gagnants désignés et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce message il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La publication de la photo de participation s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communi-

cation locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à Station V, 1 rue Nationale, du mardi au samedi de 10h à 18h, ou il peut être imprimé depuis le site Web de Station V à l'adresse [<https://www.station-v.fr/concours-photo>] à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous : STATION V / Jeu concours – Ma nature en ville / 1 rue Nationale / 59000 LILLE

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 29 mai 2022 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).